



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

Confrançon, le 10 avril 2017

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRETE DU MAIRE

MAIRIE

CIR-2017-04-10-(02)

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA MISE EN PRIORITE  
LA ROUTE DE CURTAFOND – RD 92b ET LE LOTISSEMENT « LE PRE VERT »  
PAR UN PANNEAU « STOP »**

**LE MAIRE de la Commune de CONFANÇON (AIN) ;**

Vu le Code général des collectivités locales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du Lotissement « Le Pré Vert » et de prévenir les accidents de circulation de la route de Curtafond – RD 92b ;

**ARRETE**

**Article 1**

Au carrefour du lotissement « Le Pré Vert » et de la route de Curtafond - RD 92b, la circulation est réglementée comme suit :

Un panneau « STOP » est installé à la sortie du lotissement : les usagers circulant dans ce lotissement devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la route de Curtafond - RD 92b, considérée comme voie prioritaire.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3<sup>ème</sup> partie « intersections et régime de priorité » et 7<sup>ème</sup> partie « marques sur chaussée » sera mise en place par Ain Habitat et la Direction des Infrastructures et de l'Environnement à Montrevel-en-Bresse.

**Article 3**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5**

Toute contravention au présent règlement sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

### Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

### Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Conseil départemental, agence routière de Laiz,
- Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à Montrevel-en-Bresse

Fait à CONFRANÇON, le 10 avril 2017

Le maire  
Christiane COLAS



Accusé de réception de la Préfecture I

Identifiant unique : 001-210101150-20170410-CIR20170410-02-AR.

Date de décision : 10/04/2017

Date de transmission : 12/04/2017

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public